

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

25 février 2016

SOMMAIRE

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l.	27294	Avola Patrimoine & Associés S.A.	27305
ABB + ZU S.A.	27300	Ayam Holding S.A.	27305
Aberdeen Global Services S.A.	27301	Babson GPC GP S.à r.l.	27306
Acte II S.A.	27301	Bellaggio S.A.	27307
ADT Finance S.A.	27301	B Investments S. à r.l.	27306
AFP (Germany) II S.à r.l.	27302	Biogene Agrobusiness S.A.	27308
A.G.E Investissements S.A.	27293	BioMarin Holding (Lux) S.à r.l.	27307
AgrarInvest Lux S.A.	27293	Bornbet GmbH	27280
Albéa Beauty Holdings S.A.	27299	B.P.R.E. S.A.	27274
Alcentra European Floating Rate Income S.A.	27266	B & S	27305
Al Masah Asset Management S.à r.l.	27299	Bureau Luxembourg S.A.	27307
Al Masah Asset Management S.à r.l.	27293	CMP I S.à r.l.	27283
Alpha Genesis Fund	27299	Covance Luxembourg S.à r.l.	27309
Altirian S.A.	27302	CréaMark Concept	27268
Amphitrite International S.A.	27303	Dakar Intermediate S.à r.l.	27312
AMS Finsoft S.A.	27303	Euro-Druck S.à r.l.	27311
Anglo Coal CMC 1	27299	European IB S.à r.l.	27298
Anglo Venezuela Investments	27270	Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l.	27285
Arcano Global Opportunity II Management S.à r.l.	27300	GSO Diamond Holdings I S.à r.l.	27285
Artal Group S.A.	27303	Holzmanufaktur Weiland s.à r.l.	27289
Artico Dynamic SIF-SICAV	27304	Holzmanufaktur Weiland s.à r.l.	27288
Artico SIF-SICAV	27303	H.T.Z. S.à r.l.	27287
Askim International	27304	Immo UK Equinox Glasgow S.à r.l.	27290
Askim International	27304	Landmark Food Turkey S.à r.l.	27298
AuCARRÉ cabinet d'ingénieurs - conseils s.à r.l.	27300	Pramerica (PEREF) SCS	27308
AUREUS INVEST S.A.- Société de Titrisation	27305	RC Investments S.à r.l.	27272
		SOCO Luxemburg S.à r.l.	27281
		Technology-Trade Sàrl	27282

Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.033.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth Day of December,
before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Alcentra European Floating Rate Income S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, then notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, of 30th November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 522 of 28th February 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.033 (the "Corporation"). The articles of incorporation of the Corporation have for the last time been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, of 28th February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1047 of 24th April 2012.

The meeting was declared open with Mrs Gwendoline Boone, with professional address in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, in the chair, who appointed as secretary Mrs Danièle Maton, with professional address in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel Gilson de Rouvreur, with professional address in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Update of the Article 2 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office. The two first paragraphs to be reworded as follows:

“The registered office of the company is established in the municipality of Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from 1st January 2016, the registered office of the company will be established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the company may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality by a resolution of its board of directors. The registered office of the company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the company or by the board of directors of the company if and to the extent permitted by law.”

3. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to transfer the registered seat of the Corporation from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L- 5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the two first paragraphs of article 2 of the Articles of Incorporation of the Corporation to reflect the above resolution so that such paragraphs shall from now on read as follows:

Art. 2. (two first paragraphs). “The registered office of the company is established in the municipality of Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. As from 1st January 2016, the registered office of the company will be established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the company may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality by a resolution of its board of directors. The registered office of the company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the company or by the board of directors of the company if and to the extent permitted by law.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Hesperange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de décembre.

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alcentra European Floating Rate Income S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 522 en date du 28 février 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.033 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 28 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1047, en date du 24 avril 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Mme Gwendoline Boone, domiciliée professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, qui a désigné comme secrétaire Mme Danièle Maton, domiciliée professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mr Emmanuel Gilson de Rouvieux, domicilié professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Transfert du siège social de la Société, à partir du 1^{er} janvier 2016, de 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange à l'adresse suivante 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente. Modification des deux premiers alinéas de l'article 2 des Statuts de la Société, lequel aura la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, Grand-duché du Luxembourg. A compter du 1^{er} janvier 2016, le siège social de la Société sera établi dans la commune de Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société, délibérant de la manière prévue pour la modification des statuts ou, par le conseil d'administration de la société, suivant les provisions prévues par la loi.»

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société à partir du 1^{er} janvier 2016, de 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange à l'adresse suivante 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus. Lesdits alinéas sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 2. (deux premiers alinéas). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, Grand-duché du Luxembourg. A compter du 1^{er} janvier 2016, le siège social de la Société sera établi dans la commune de Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société, délibérant de la manière prévue pour la modification des statuts ou, par le conseil d'administration de la société, suivant les provisions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. BOONE, D. MATON, E. GILSON DE ROUVREUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21412. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203276/144.

(150228947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 75, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.794.

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE TROIS DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CréaMark Concept», ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, R.C.S. Luxembourg B79794, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 588 du 31 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 3 février 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Hassiba BOUTICHE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hassiba BOUTICHE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant l'entière du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III. Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présent et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué.

IV. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 75, rue de la Gare, L-4571 Oberkorn, Commune de Differdange et modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2. Accepter la démission de VO CONSULTING LUX S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes.

3. Nomination de THE CLOVER en qualité de nouveau commissaire aux comptes.

4. Divers.

Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 75, rue de la Gare, L-4571 Oberkorn, Commune de Differdange et décide la modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Differdange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de VO CONSULTING LUX S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes et décide de lui donner décharge totale pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de 6 (six) années, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2021 approuvant les comptes aux 31 décembre 2020.

- THE CLOVER, une société anonyme ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, R.C.S. Luxembourg B149293.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. BOUTICHE, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015203419/72.

(150228918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Anglo Venezuela Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 116.816.

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared

LOMA DE NIQUEL HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 8K, Stationsplein, NL-6221 BT Maastricht, and registered with the Handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Amsterdam under number 34210415,

(hereafter the "Shareholder")

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address at L- 5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

by virtue of a proxy under private seal given on 8 December 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of Anglo Venezuela Investments (the "Company"), a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies register under Section B, number 116.816, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23rd of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1482 of the 2nd of August 2006.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, represented as stated above, then requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of nine million nine hundred fifty thousand US Dollars (USD 9,950,000), so as to bring it from its current amount of ten million US Dollars (USD 10,000,000) to fifty thousand US Dollars (USD 50,000), through the reduction of the nominal value of its shares from currently fifty US Dollars (USD 50.00) to twenty-five US Dollar cents (USD 0.25) and allocation of the nine million nine hundred fifty thousand US Dollars (USD 9,950,000) to freely distributable reserves

Second resolution

The Shareholder resolves to decrease the legal reserve of the Company by an amount of nine hundred ninety-five thousand US Dollars (USD 995,000) so as to bring it from its current amount of one million US Dollars (USD 1,000,000) to five thousand US Dollars (USD 5,000) and allocation of the amount of nine hundred ninety-five thousand US Dollars (USD 995,000) to freely distributable reserves.

Third resolution

The Shareholder resolves to decrease the share premium account of the Company by an amount of one hundred thirty-four million four hundred thirty-six thousand two hundred eighty-nine US Dollars and seventy-six cents (USD 134,436,289.76) so as to bring it from its current amount of one hundred thirty-five million one hundred eleven thousand eight hundred forty nine US Dollars (USD 135,111,849) to six hundred seventy five thousand five hundred fifty nine US Dollars and twenty-four cents (USD 675,559.24) and allocation of the amount of one hundred thirty-four million four hundred thirty-six thousand two hundred eighty-nine US Dollars and seventy-six cents (USD 134,436,289.76) to freely distributable reserves.

Fourth resolution

As a consequence of the 1st resolution here above, the Shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

„6.1. The Company's issued capital is set at fifty thousand US Dollars (US\$ 50,000) represented by two hundred thousand (200,000) repurchaseable shares of twenty-five US Dollar cents (USD 0.25,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.“

Fifth resolution

The Shareholder resolves to delete articles 6.2, 6.3 and 6.4 in relation to the authorized capital of the Company and consequently to renumber the remaining articles currently numbered 6.5 and 6.6 into 6.2 and 6.3.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000).

Whereof, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de décembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire, de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

LOMA DE NIQUEL HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à 8K, Stationsplein, NL-6221 BT Maastricht, et enregistrée auprès du Handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Amsterdam sous le numéro 34210415,

(ci-après l'«Associé»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 décembre 2015,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est la seule et unique associée de Anglo Venezuela Investments (la «Société»), une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.816, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1482 du 2 août 2006.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de neuf millions neuf cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.950.000) pour le porter de son montant actuel de dix millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000) à cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000), par la réduction de la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,00) à vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,25) et allocation du montant de neuf millions neuf cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.950.000) à une réserve librement distribuable.

Deuxième résolution

L'Associé décide de réduire la réserve légale de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 995.000) pour la porter de son montant actuel d'un million de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000) à cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) et allocation du montant de neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 995.000) à une réserve librement distribuable.

Troisième résolution

L'Associé décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société à concurrence de cent trente-quatre millions quatre cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 134.436.289,76) pour la porter de son montant actuel de cent trente-cinq millions cent onze mille huit cent quarante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 135.111.849) à six cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-quatre centimes (USD 675.559,24) et allocation du montant de cent trente-quatre millions quatre cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 134.436.289,76) à une réserve librement distribuable.

Quatrième résolution

En conséquence de la 1^{ère} résolution ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société comme suit:

« **6.1.** La Société a un capital émis de cinquante mille de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000), représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de vingt-cinquante centimes de Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,25) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de supprimer les articles 6.2, 6.3 et 6.4 en relation avec le capital autorisé de la Société et de renuméroter les articles 6.5 et 6.6 actuels en 6.2 et 6.3.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10905. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203281/129.

(150228475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

RC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 158.344.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the 11th of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

BHVRL Holdings Inc., a corporation existing under the laws of the Province of Ontario, Canada with registered office at Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S3, Canada and with number 1945318 as corporation number assigned by the Ministry of Government Services (the "Principal"), duly represented by Mrs Michèle Sensi-Bergami, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. RC Investments S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons Malades, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 158344, has been incorporated under the laws of the State of Delaware and migrated to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 17, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20, 2011 under number 766. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended the last time by a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, on February 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 8, 2013 under number 1088.

II. The Principal is the owner of one thousand (1,000) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons Malades

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

BHVRL Holdings Inc., une société existant selon les lois de la Province de l'Ontario, Canada, avec siège social à Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S3, Canada et dont le numéro de société attribué par le Ministère des Services Gouvernementaux est le 1945318 (le "Mandant"), dûment représentée par Mme Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que RC Investments S.à r.l. ("la Société"), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 158344, a été constituée selon le droit de l'Etat du Delaware et migrée au Grand-Duché de Luxembourg le 17 janvier 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 20 avril 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 766. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 27 février 2013 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés le 8 mai 2013, sous le numéro 1088.

II. Que le Mandant est le propriétaire de mille (1.000) parts sociales, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons Malades.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte. signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204003/87.

(150230588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

B.P.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 202.274.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. B3F S.P.R.L., une société de droit belge dont le siège est au 27, avenue des Constellations, B-1410 Waterloo, enregistrée en Belgique sous le numéro 0542.861.785,

représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Fiduciaire de Champagne SGBOS.A.S., une société de droit français dont le siège est au 15, rue Ambroise Cottet, F-10000 Troyes et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Troyes (F) sous le numéro 562 880 831,

représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «B.P.R.E. S.A.»

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le conseil d'administration de la société ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

- l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces;

- le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à

* la définition de la stratégie «business plan» (i) du groupe de sociétés dont la société est la société mère (ii) de ces sociétés elles-mêmes;

* l'approbation de toute décision au sein de ce groupe modifiant substantiellement cette stratégie;

* l'approbation de toute décision ou opération au sein de ce groupe:

- de création de nouvelles activités;
- d'acquisition, cessation ou cession de branches d'activités;
- de création ou fermeture de succursale(s) et/ou établissement(s);
- d'acquisition ou aliénation de quelque manière que ce soit de participations;
- d'engagement ou de cessation d'entreprises communes («joint ventures»)
- d'acquisition ou cession de tout bien immobilier ou fonds de commerce;
- d'investissement au sein des sociétés du groupe;
- d'engagement en quelque qualité que ce soit et de quelque manière que ce soit au titre de concours, emprunts, avances ou garanties;
- de cession d'actifs nécessaires à l'exploitation;
- de recrutement et licenciement de membres du personnel occupant une fonction dirigeante;
- de modifications importantes des rémunérations du personnel;
- de mise en place de régimes (tels que les régimes désignés dans certains Etats sous l'appellation «intéressement» ou «participation») de participation des membres du personnel aux bénéfices;
- d'affectation des résultats;
- de nomination, révocation et fixation de la rémunération des organes sociaux;
- de conclusion, directement ou indirectement, de toute convention, y compris si elle relève des opérations courantes de la société concernée, avec un comparant, un associé d'un comparant ou une personne liée à cet associé (père, mère, enfant, descendant ou conjoint);
- de recrutement et de rémunération d'un associé d'un comparant ou d'une personne liée à cet associé (père, mère, enfant, descendant ou conjoint);
- de modification des statuts;
- de fusion, scission, de transfert d'actifs, de branche d'activités, d'universalité et autres opérations assimilées;
- d'augmentation ou de réduction du capital social
- d'émission d'obligations convertibles ou d'autres titres analogues ou de tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital des sociétés du groupe;
- de transfert de titres en faveur d'un non-associé;
- * l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine,
- l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets,
- la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets,
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (Euros un million) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (Euros dix), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont exclusivement nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Rachat par la société de ses propres actions

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Droit de préemption réciproque

En cas de cession par un actionnaire (l'«actionnaire cédant»), de tout ou partie de ses actions, le ou les actionnaires non cédants (le ou les «bénéficiaire(s)») bénéficient, au prorata de leur participation, d'un droit de préemption selon les modalités et conditions définies ci-après.

Aux fins de la présente disposition le terme «actions» signifie les actions proprement dites de la société ainsi que tout droit démembré ou toute(s) valeur(s) mobilière(s) donnant droit à la souscription ou à l'attribution, immédiatement ou à terme, d'une quotité du capital ou des droits de vote, émis ou à émettre, de la société.

L'actionnaire cédant devra notifier son projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé à chaque bénéficiaire, en précisant l'identité de l'éventuel cessionnaire, son adresse, le nombre d'actions, objet de la cession, les conditions et modalités de la cession, et notamment les modalités de paiement du prix, les garanties offertes et / ou octroyées.

Dans l'hypothèse d'un apport, d'un échange ou d'une transmission à titre gratuit, l'actionnaire cédant devra également fournir la valeur d'apport ou d'échange retenue ou une évaluation des actions en cas de transmission à titre gratuit.

Dans les trente jours suivant la première présentation de la notification visée ci-dessus, le ou les bénéficiaires notifieront, dans les mêmes formes, à l'actionnaire cédant:

- sa ou leur volonté d'acquérir les actions, objet de la cession, pour un prix égal au prix indiqué dans le projet de cession, ou à la valeur communiquée,
- ou qu'ils renoncent à exercer leur droit de préemption.

À défaut de réponse, le ou les bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à leur droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession devra être réalisée dans le mois suivant l'expiration du délai imparti au(x) bénéficiaire(s) pour exercer leur droit de préemption.

Droit de sortie totale

En cas de cession d'actions par un ou plusieurs actionnaires (le(s) «actionnaire(s) cédant»), ayant pour effet de réduire leur participation à moins de 50 % dans le capital ou les droits de vote de la société, après purge du droit de préemption défini précédemment, le(s) actionnaire(s) cédant s'engagent à faire acquérir par le bénéficiaire de la cession, la participation des autres actionnaires (le ou les «bénéficiaire(s)») selon les modalités et conditions définies ci-après.

Aux fins de la présente disposition le terme «actions» signifie les actions proprement dites de la société ainsi que tout droit démembré ou toute(s) valeur(s) mobilière(s) donnant droit à la souscription ou à l'attribution, immédiatement ou à terme, d'une quotité du capital ou des droits de vote, émis ou à émettre, de la société.

Le(s) actionnaire(s) cédant devront notifier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé au(x) bénéficiaire(s) la cession envisagée, en précisant l'ensemble des conditions et la possibilité pour ce(s) bénéficiaire(s), à défaut d'exercer le droit de préemption ci-dessus, de céder la totalité de leur participation dans les mêmes conditions que celles envisagées dans le projet de cession.

Dans un délai de trente jours suivant la première présentation visée ci-dessus, le(s) bénéficiaire(s) devra notifier, dans les mêmes formes, aux actionnaire(s) cédant leur volonté de céder ou non leur participation au profit du cessionnaire envisagé (ou d'exercer le droit de préemption visé ci-dessus).

À défaut de réponse du bénéficiaire(s) dans le délai imparti, le(s) bénéficiaire(s) sera/seront réputés avoir renoncé à la possibilité de cession de leur participation et le(s) actionnaire(s) cédant pourront procéder librement à la cession envisagée, sous réserve du non exercice du droit de préemption.

Droit de sortie proportionnelle

En cas de cession d'un certain pourcentage de leurs actions par un ou plusieurs actionnaires (le(s) «actionnaire(s) cédant») détenant au moins 50 % dans le capital ou les droits de vote de la société, lorsque cette cession n'a pas pour effet de réduire leur participation à moins de 50 % dans le capital ou les droits de vote de la société, après purge du droit de préemption défini précédemment, le(s) actionnaire(s) cédant s'engagent à faire acquérir par le bénéficiaire de la cession, le même pourcentage d'actions des autres actionnaires (le ou les «bénéficiaire(s)») selon les modalités et conditions définies ci-après.

Aux fins de la présente disposition le terme «actions» signifie les actions proprement dites de la société ainsi que tout droit démembré ou toute(s) valeur(s) mobilière(s) donnant droit à la souscription ou à l'attribution, immédiatement ou à terme, d'une quotité du capital ou des droits de vote, émis ou à émettre, de la société. Le(s) actionnaire(s) cédant devront notifier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé au(x) bénéficiaire (s) la cession envisagée, en précisant l'ensemble des conditions et la possibilité pour ce(s) bénéficiaire(s) à défaut d'exercer le droit de préemption ci-dessus, de céder une partie de leur participation dans les mêmes conditions que celles envisagées dans le projet de cession et de telle manière que le total d'actions cédées par le(s) actionnaire(s) cédant et le(s) bénéficiaire(s) soit égal au nombre d'actions dont la cession était initialement envisagée.

Dans un délai de trente jours suivant la première présentation visée ci-dessus, le(s) bénéficiaire(s) devra/devront notifier, dans les mêmes formes, aux actionnaire(s) cédant leur volonté de céder ou non partiellement leur participation au profit du cessionnaire envisagé (ou d'exercer le droit de préemption visé ci-dessus).

À défaut de réponse du bénéficiaire(s) dans le délai imparti, le(s) bénéficiaire(s) sera/seront réputés avoir renoncé à la possibilité de cession de leur participation et le(s) actionnaire(s) cédant pourront procéder librement à la cession envisagée, sous réserve du non exercice du droit de préemption.

Clause d'agrément

Sous réserve de la purge, c'est-à-dire du non exercice du droit de préemption (ce qui signifie que les délais prévus en matière de droit de préemption devront préalablement être écoulés), et sans préjudice du droit de sortie conjointe, tout projet de cession d'actions doit être soumis à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité de plus de 85% de l'ensemble des droits de vote, exprimés ou non.

Aux fins de la présente disposition le terme «actions» signifie les actions proprement dites de la société ainsi que tout droit démembré ou toute(s) valeur(s) mobilière(s) donnant droit à la souscription ou à l'attribution, immédiatement ou à terme, d'une quotité du capital ou des droits de vote, émis ou à émettre, de la société.

Pour permettre la mise en oeuvre de cet agrément, le cédant devra notifier son projet de cession à l'assemblée générale par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ii) ou par remise en mains propres contre récépissé contenant l'identité du cessionnaire et, s'il s'agit d'une société, son activité et la répartition de son capital, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de l'opération.

L'assemblée générale disposera d'un délai de un mois à compter de la date de présentation de la lettre recommandée de notification ou à compter de la remise en mains propres contre récépissé du projet de cession pour faire connaître sa décision au cédant. A défaut de réponse dans le délai susvisé, l'agrément du projet de cession sera réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, la société devra faire acquérir par un tiers l'ensemble des actions comprises dans le projet de cession du cédant ou à réaliser lui-même cette acquisition (rachat d'actions propres selon les conditions légales) et ce aux conditions financières précisées dans la notification.

La société disposera d'un délai de un mois pour procéder ou faire procéder à cette acquisition. Si elle n'y parvenait pas, le projet de cession notifié par le cédant serait réputé agréé.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, répartis en deux catégories, A et B.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts, en particulier par l'article 14 des statuts ci-après, ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A accompagnée de la signature d'un administrateur de catégorie B ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de deux administrateurs ou de tout agent de la société au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales d'actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Une convocation écrite ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de com-

munication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs dont un administrateur de catégorie B, sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés dont un administrateur de catégorie B. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale est seule compétente, tant pour la société elle-même que pour toute société faisant partie du groupe dont la société est société mère, pour décider,

- de l'approbation du business plan;
- de la fixation des budgets annuels;
- de l'approbation des comptes annuels;
- de l'affectation et de la distribution du bénéfice net
- de la création de nouvelles activités;
- de l'acquisition, la cessation ou la cession de branches d'activités;
- de l'établissement dans d'autres Etats;
- de la création ou la fermeture de succursale(s) et/ou établissement(s);
- de l'acquisition ou aliénation de quelque manière que ce soit de participations;
- de l'engagement ou la cessation d'entreprises communes («joint ventures»);
- de l'acquisition ou la cession de tout bien immobilier ou fonds de commerce;
- de la réalisation d'investissements;
- de la cession d'actifs nécessaires à l'exploitation;
- du financement des différentes opérations précédemment mentionnées;

L'assemblée générale est également seule compétente pour toute modification statutaire, concernant notamment les modifications du capital social, et l'agrément de nouveaux actionnaires.

Les décisions relatives à ces résolutions, pour être valablement prises, devront réunir une majorité de plus de 85% de l'ensemble des droits de vote, exprimés ou non.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin en 2016.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société B3F S.P.R.L., préqualifiée 85.000 actions
- La société Fiduciaire de Champagne SGBOS.A.S. préqualifiée 15.000 actions

TOTAL 100.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (Euros un million) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Fiduciaire de Champagne SGBOS.A.S., une société de droit français dont le siège est au 15, rue Ambroise Cottet, F-10000 Troyes et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Troyes (F) sous le numéro 562 880 831, désigné comme représentant permanent Monsieur Bruno PATOU, né le 5 mai 1951 à Compiègne (F) demeurant au 15, rue Ambroise Cottet, F-10000 Troyes

- B3F S.P.R.L., une société de droit belge dont le siège est au 27, avenue des Constellations, B-1410 Waterloo, enregistrée en Belgique sous le numéro 0542.861.785, désigné comme représentant permanent Monsieur Roland EPPE, né le 22 juillet 1946 à Troyes (F) demeurant au 27, avenue des Constellations, B-1410 Waterloo

- Est nommée administrateur de catégorie B:

- Madame Tazia BENAMEUR, née le 9 novembre 1969 à Mohammadia (Algérie) demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

La société Fiduciaire Otus S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établie au 128, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, enregistré auprès du RCS sous le numéro B 40.319.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs de catégorie B ainsi nommés seront gratuits et ils prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Le mandat des administrateurs de catégorie A pourra être rémunéré et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Les mandats des administrateurs de catégorie A et de catégorie B, et du commissaire sont renouvelables tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26759. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203332/334.

(150228636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Bornbet GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.241.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in L-6419 Echternach, 36, rue de la Chapelle.

2.- Die Bank „Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg“, mit Sitz in L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 30.775,

hier vertreten durch Herrn Rolf Mathias ALTER, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. Juli 2015,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BORN BET GmbH sind, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 102.241 (NIN 2001 24 08 251).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1199 vom 20. Dezember 2001 und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 582 vom 15. April 2002;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 658 vom 13. März 2014.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 250.000.-) beläuft, eingeteilt in neun hundert (900) ordentliche Anteile und ein hundert (100) Gründeranteile von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), zugeteilt wie folgt:

1.- Herr Rolf Mathias ALTER, vorgenannt, neun hundert ordentliche Anteile	900
2.- Die Bank „Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg“, vorgenannt, ein hundert Gründeranteile	100
Total: EIN TAUSEND Anteile	1.000

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) aufzustocken um es von dem bestehenden Betrag von ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 250.000.-) auf den Betrag von FÜNF MILLIONEN ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 5.250.000.-) zu erhöhen, ohne

Ausgabe von neuen Anteilen, so dass der Nominalwert pro Anteil sich von ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-) auf FÜNF TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 5.250.-) erhöht, mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2014 in Höhe von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-), sowie diese aus der durch die Gesellschafter genehmigten Bilanz zum 31. Dezember 2014 ausgewiesen werden.

Herr Rolf Mathias ALTER, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft BORN BET GmbH, bestätigt, dass die vorerwähnten Gewinnvorträge noch nicht ausgezahlt worden sind und somit der Gesellschaft zur Verfügung stehen.

Die Bestätigung des Geschäftsführers über die Verfügbarkeit dieser Gewinnvorträge zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Bilanz bleiben, nachdem sie durch die Komparenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNF MILLIONEN ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 5.250.000.-), eingeteilt in neun hundert (900) ordentliche Anteile und ein hundert (100) Gründeranteile von je FÜNF TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 5.250.-).

Diese Gründeranteile haben die gleichen Rechte wie die ordentlichen Anteile und haben zusätzliche Rechte auf eine Vorzugsdividende und zusätzliche Zustimmungsrechte wie in diesen Statuten vorgesehen ist.“

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. M. ALTER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015203379/68.

(150228643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

SOCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 150.617.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn,
den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Stefan WEISKIRCHER, Staatlich geprüfter Assistent für Automatisierungs- und Computertechnik, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Alfred-Friedrich-Straße, 36.

Welcher Komparent, dem unterzeichneten Notar erklärt, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCO Luxembourg S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.617 (NIN 2009 24 39 195).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 335 vom 16. Februar 2010, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 126 vom 21. Januar 2011;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Januar 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 704 vom 22. März 2013;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. April 2014, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1729 vom 4. Juli 2014;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Juni 2015, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2180 vom 21. August 2015.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

Dass aufgrund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 25. November 2015, welche Anteilübertragung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile alle Herrn Stefan WEISKIRCHER, vorgeannt, zugeteilt wurden.

Alsdann ersuchte der Komparent, den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst aufgrund der vorgeannten Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Stefan WEISKIRCHER, Staatlich geprüfter Assistent für Automatisierungs- und Computertechnik, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Alfred-Friedrich-Straße, 36.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Herrn Hans Jürgen VETTER als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Herr Stefan WEISKIRCHER, vorgeannt, ist nunmehr alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCO Luxemburg S.à r.l., mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. WEISKIRCHER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015203131/57.

(150228266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Technology-Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.863.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul MEYERS, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Dr. Martin SCHICHEL, Diplom Chemiker, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 17. Juni 1969, wohnhaft in D-66125 Saarbrücken, 45, Lortzingstrasse, Eigentümer von zweihundert fünfundfünfzig Anteilen;

2. Frau Dr. Susanne KÖNIG, Diplom Kauffrau, geboren in Sindelfingen (Deutschland) am 5. Mai 1970, wohnhaft in D-66125 Saarbrücken, 45, Lortzingstrasse, Eigentümer von zweihundert fünfundvierzig Anteilen;

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter aller fünfhundert Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Technology-Trade Sàrl, mit Sitz in Remerschen zu sein, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen vor Notar Francis KESSELER, mit damaligem Amtswohnsitz in Esch/Alzette am 09. September 2011, veröffentlicht im Memorial C, am 10.2.2012 Nummer 357.

Die erschienenen Parteien bitte den Notar Ihren folgenden, Einstimmig genommenen Beschluss zu beurkunden:

Einzigiger Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz nach Deutschland zu verlegen mit folgender neuer Adresse:
Lortzingstrasse 45 in D-66125 Saarbrücken (Deutschland)

Erklärung

Der Notar informierte die Erschienenen Parteien, welche dies ausdrücklich anerkennen, dass gemäß Artikel 159 des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland gegebenenfalls "de facto" eine Veränderung der Nationalität der Gesellschaft beinhalten könnte wobei der Notar derzeit nicht mit der Streichung der Gesellschaft im Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (RCSL) mandatiert ist.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Gesellschafter, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Martin SCHICHTEL, Susanne KÖNIG, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 04. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015204106/37.

(150229163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., a limited partnership, established under the laws of Delaware, having its registered office at 520, Madison Avenue, NY 10022, New York, U.S.A., registered with the Division of Corporation of the State of Delaware, under number 3722371, the "Sole Shareholder",

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (the Proxy-Holder) by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:

I.- That the limited liability company (société à responsabilité limitée), CMP I S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 135 329, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg on December 14, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 354 dated February 12, 2008.

The articles of the Company have not been amended since then.

II.- That the subscribed share capital of the company CMP I S.à r.l. amounts currently to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares having a par value of one euro (EUR 1).

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of, reviewed and approved the articles of association and the financial standings of the company CMP I S.à r.l..

IV.- That CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company CMP I S.à r.l..

V.- That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company CMP I S.à r.l. and that the liquidation of the company CMP I S.à r.l. is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed and acknowledges that the Company has ceased to exist.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved company CMP I S.à r.l. has been cancelled.

VIII.- That the financial statements of the company CMP I S.à r.l. as at the date of dissolution are hereby approved.

IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company CMP I S.à r.l. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2015 and ending on the day of the liquidation of the company CMP I S.à r.l..

X.- That the records and documents of the dissolved company CMP I S.à r.l. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., une société constituée et existant sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 520 Madison Avenue, 41st floor, New York, NY 10022, U.S.A., enregistrée auprès du «Registrar of Corporate Affairs» du Delaware sous le numéro 3722371, ciaprès dénommée "l'Associé Unique",

Ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le «mandataire») en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée CMP I S.à r.l. ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135 329, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 354 daté du 12 février 2008.

Les statuts de la société n'ont plus été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société CMP I S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cent (12.500) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société CMP I S.à r.l..

IV.- Que CARLYLE MEZZANINE PARTNERS, L.P., en tant que liquidateur de la société CMP I S.à r.l. a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute CMP I S.à r.l. et que la liquidation de la société CMP I S.à r.l. est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des associés de la société dissoute CMP I S.à r.l. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société CMP I S.à r.l., à la date de la dissolution, sont ici approuvés.

IX.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute CMP I S.à r.l. pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au jour de la liquidation de CMP I S.à r.l..

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation GAC/2015/11093. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203453/103.

(150230552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Garage Carrosserie COLLÉ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 182.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015203587/14.

(150229059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

GSO Diamond Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 193.139.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSO Diamond Holdings I LP, an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, Cayman Islands, registered in the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under the number MC-80353, acting through its general partner, GSO Diamond I Co-Invest LLC, having its registered office at 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809 (State of Delaware),

here represented by:

Maître Nicolas MELMER, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- GSO Diamond Holdings I LP, is the sole shareholder of GSO Diamond Holdings I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 193139 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 19 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 226 dated 28 January 2015. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 826 dated 25 March 2015.

II.- The Company's corporate capital is fixed at GBP 14,792.-(fourteen thousand seven hundred ninety-two pound sterling), represented by 20,000 (twenty thousand) shares without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

All 20,000 (twenty thousand) shares are owned by the sole shareholder GSO Diamond Holdings I LP, prenamed.

GSO Diamond Holdings I LP, represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company's corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

- The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years in L-2520 Luxembourg, 9 Allée Scheffer.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred (1,100 Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GSO Diamond Holdings I LP, une société de droit des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-80353, dûment représentée par son general partner, GSO Diamond I Co-Invest LLC, ayant son siège social à 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809 (Etat du Delaware),

ici représentée par:

Maître Nicolas MELMER, avocat, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- GSO Diamond Holdings I LP est l'associée unique de GSO Diamond Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193139 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 28 janvier 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 826 du 25 mars 2015.

II.- Le capital social de la Société est fixé à GBP 14.792,-(quatorze mille sept cent quatre-vingt-douze livres sterling), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 20.000 (vingt mille) parts sociales sont détenues par l'associée unique, GSO Diamond Holdings I LP, pré-qualifiée.

GSO Diamond Holdings I LP, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans à L-2520 Luxembourg, 9 Allée Scheffer.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas Melmer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203620/101.

(150230583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

H.T.Z. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.985,00.

Siège social: L-5532 Remich, 39, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 176.806.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

- Monsieur Hugo HOULNE, administrateur de sociétés, né le 22 septembre 1986 à Metz (France), demeurant à F-57000 Metz (France), 34, rue de Verdun (l'«Associé Unique»).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. La société H.T.Z. S.à r.l. est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-5532 Remich, 39, rue Enz, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 176.806 et ayant un capital social de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (14.985,- EUR) (la «Société»). La Société a été constituée le 23 avril 2013 suivant un acte par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 juin 2013 sous le numéro 1421 (le «Mémorial C»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;

2. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

3. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture;

4. Que l'Associé Unique déclare encore que la Société ne détient pas d'immeuble, n'occupe pas de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la Société n'a aucun autre engagement et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément que les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution;

5. Que l'Associé Unique déclare que la Société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers;

6. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

7. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

8. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

9. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés,

il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

10. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

11. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés;

12. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée;

13. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la Société à L-74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; et

14. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. HOULNE, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203622/77.

(150229704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Holzmanufaktur Weiland s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 96.841.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015203639/13.

(150228535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Holzmanufaktur Weiland s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee.

R.C.S. Luxembourg B 96.841.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

"Weiland-Bau Sàrl", Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 43.696, hier rechtskräftig vertreten durch ihre Geschäftsführer, nämlich Herr Andreas WEILAND, Privatangestellter, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Im Hammesgarten 22 und Herr Michael PETERS, Privatangestellter, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Sportplatzstr. 17.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Holzmanufaktur Weiland S.à r.l.", mit Sitz in L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 96.841, ursprünglich unter dem Namen Schreinerei Posch gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean SECKLER mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster am 23. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 73 vom 4. Februar 1998, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal auf Grund einer Urkunde aufgenommen von Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf, am 21. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 343 vom 10. Februar 2012, in welcher die Gesellschaft ihre aktuelle Firmierung angenommen hat.

- Dass das Gesellschaftskapital vierhundert tausend euro (400.000,-EUR), aufgeteilt in vierhundert (400) Anteile von jeweils eintausend euro (1.000,- EUR).

- Dass die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Holzmanufaktur Weiland S.à r.l." zu sein und dass diese den amtierenden Notar ersucht, der von i Holzmanufaktur Weiland S.à r.l.hr in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Abschlussdatum des Geschäftsjahres auf den 31. Dezember eines jeden Jahres zu verlegen und dementsprechend Artikel 10 der Satzung abzuändern wie folgt:

„ **Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“

Übergangsbestimmung:

Das Geschäftsjahr welches am 1. November 2014 angefangen hat endet am 31. Dezember 2015.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt ebenfalls die Formulierung von Artikel 5 der Satzung wie folgt anzupassen:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundert tausend euro (400.000,-EUR), aufgeteilt in vierhundert (400) Anteile von jeweils eintausend euro (1.000,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Andreas WEILAND, Michael PETERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation GAC/2015/10921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203640/50.

(150229042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Immo UK Equinox Glasgow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.726,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.039.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November,
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo UK Westferry Circus S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.040 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 25, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2632, page 126306. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Immo UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.812 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) change of the functional currency of the Company from euro (EUR) into British Pound (GBP) with effective date as of July 16, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published on July 16, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of eight thousand seven hundred and twenty-six point twenty-five British Pounds (GBP 8,726.25), out of which:

- an amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-), represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five British Pounds (GBP 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

(iii) amendment to article 5.1. of the Articles;

(iv) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the change of currency in the shareholders' register of the Company; and

(v) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) into British Pound (GBP) with effective date as of July 16, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published July 16, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of eight thousand seven hundred and twenty-six point twenty-five British Pounds (GBP 8,726.25), out of which:

- an amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-), represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five British Pounds (GBP 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“5.1. The share capital is set at eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) divided into eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the currency change in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de novembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo UK Westferry Circus S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.040 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 septembre 2015, numéro 2632, page 126306. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Immo UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.812 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) changement de la devise de la Société qui est en euro (EUR) en livres sterling (GBP) avec date d'effet à compter du 16 juillet 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 16 juillet 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en un montant total de huit mille sept cent vingt-six virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.726,25), dont:

- un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune, sera alloué au capital nominal de la Société; et

- un montant de zéro virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

(iii) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(iv) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise dans le registre des associés de la Société; et

(v) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de changer la devise de la Société qui est en euro (EUR) en livres sterling (GBP) avec date d'effet à compter du 16 juillet 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 16 juillet 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en un montant total de huit mille sept cent vingt-six virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.726,25), dont:

- un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune, sera alloué au capital nominal de la Société; et

- un montant de zéro virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-) représenté par huit mille sept cent vingt-six (8.726) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38615. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203672/171.

(150228822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

A.G.E Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.311.

Rectificatif du dépôt L140117387 du 09/07/2014

Il convient de prendre note qu'il n'y avait pas lieu de nommer:

- Monsieur Guillaume Mayolle, au poste d'administrateur délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015205070/11.

(150231536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AgrarInvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 144.625.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 30.10.2015

Die Generalversammlung hat beschlossen,

- die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft Alceda Directors S.à r.l., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, vertreten durch Herrn Jost Rodewald sowie Herrn Serge Dollendorf bis zu nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2021 zu verlängern;

- den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) Deloitte Audit S.à r.l., 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67895, mit der Prüfung der Jahresabschlüsse für das beendete Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2013 sowie zum 31. Dezember 2014 zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205075/16.

(150231756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Al Masah Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 170.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.819.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} novembre 2015:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Société, a été renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205076/14.

(150230660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.624.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of December,

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

ARC Global II DB Lux S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A Boulevard du Prince Henri, L-1724, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (RCSL) under number B 193.643;

Represented by Mrs Marie CASANOVA, jurist, professionally residing in Howald, by virtue of a proxy given on December 7th 2015;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the undersigned notary to state that:

I. ARC Global II DB Lux S.à.r.l. is the sole shareholder of 2 Boulevard Konrad Adenauer S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A Boulevard du Prince Henri, L-1724, registered with the RCSL under number B 96.624 (hereinafter the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 13th 2003 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on November 25th 2003, number 1247, page 59850. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 18th 2015, published in the Mémorial on July 23rd 2015, number 1842, page 88383.

II. ARC Global II DB Lux S.à.r.l., is also the Absorbed Company (as defined below) for the purpose of the Merger (as defined below).

III. Arc Global (Luxembourg) Holdings II S.à.r.l., société à responsabilité limitée, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCSL under number B 193.379 (Arc Global Lux) is the sole shareholder of the Absorbed Company (as defined below) (Arc Global Lux).

IV. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to approve the merger, whereby the Company, as absorbing company, shall merge with the sole shareholder of the Company (the Absorbed Company), by way of absorption by the Company of the Absorbed Company and without liquidation of the Absorbed Company (the Merger), as contemplated by the joint merger proposal dated October 30th 2015, published in the Mémorial on November 9th 2015, number 3053, page 146515 (the Merger Proposal), and as deposited, together with the applicable documents, at the registered offices of the Company and of the Absorbed Company.

2. Decision to acknowledge the waivers taken by the sole shareholder of the Company, to (i) waive the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended (the Law), (ii) have a detailed written report established by the boards of managers of the Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law and (iii) draw up an accounting statement as at a date which must be not earlier than the first day of the third month preceding the Merger Proposal in accordance with article 267 (1) paragraph 2 of the Law.

3. Decision to increase the share capital of the Company by the issuance of five hundred (500) new shares of twenty-five Euro (EUR 25) each to be allocated to Arc Global Lux.

4. Decision to reduce the share capital of the Company by the cancellation of all the shares held by the Absorbed Company in the Company and transferred to the Company pursuant to the Merger.

5. Effectiveness of the Merger as well as any other items on the agenda.

The undersigned notary confirms that the provisions of the Law relating to the mergers have been respected as follows:

1. The Merger Proposal, jointly drawn up by the board of managers of the Company and of the Absorbed Company on October 30th 2015, has been filed with the RCSL and published in the Mémorial on November 9th 2015, number 3053, page 146515, i.e. at least one month before the date hereof and the date of the resolutions taken by the sole shareholder of the Absorbed Company in connection with the Merger.

2. On October 30th 2015 the sole shareholder of the Company has waived (i) in accordance with Article 266 (5) of the Law, the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the Law, (ii) in accordance with Article 265 (3) of the Law, to have a detailed written report established by the boards of managers of the Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law and (iii) in accordance with article 267 (1) paragraph 2 of the Law, to draw up an accounting statement as at a date which must be not earlier than the first day of the third month preceding the Merger Proposal.

3. The Merger Proposal, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the Law have been deposited at the registered offices of the Absorbed Company and of the Company, for inspection by the shareholders, at least one month prior to the date hereof and the date of the attestation issued by the board of managers of the Absorbed Company certifying as to the availability of these documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to present deed to be filed with the registration authorities.

V. Thereupon, the following resolutions are taken:

First resolution

The general meeting, after having reviewed the Merger Proposal, decides to approve the Merger, as contemplated by the Merger Proposal, and the Merger Proposal, as deposited together with the applicable documents at the registered offices of the Company and the Absorbed Company.

Second resolution

The general meeting acknowledges the waivers taken by the sole shareholder of the Company to (i) the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the Law, (ii) have a detailed written report established by the boards of managers of the Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law and (iii) draw up an accounting statement as at a date which must be not earlier than the first day of the third month preceding the Merger Proposal in accordance with article 267 (1) paragraph 2 of the Law.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by the issuance of new shares to be allocated to Arc Global Lux. The share capital of the Company is, therefore, increased by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by the issuance of five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25) each, in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000).

Fourth resolution

The general meeting further decides to reduce the share capital of the Company in order to bring it from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), by the cancellation of all the shares held by the Absorbed Company in the Company and transferred to the Company pursuant to the Merger. Such cancellation is offset against the share capital of the Company to the extent of the nominal value of these shares.

Fifth resolution

The general meeting decides that the Merger and all other matters referred to in the foregoing resolutions shall be effective between the merging companies as from the approval of the Merger Proposal and of the Merger by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company and the Absorbed Company and vis-à-vis third parties upon the publication of this notarial deed in the Mémorial.

The general meeting further acknowledges and decides that, from an accounting and fiscal point of view, the operations of the Absorbed Company shall be considered as accomplished for the account of the Company as from May 18th 2015. All recorded assets and liabilities of the Absorbed Company and the Company shall be carried forward at their historical book values, and the income of the Company shall include the income of the Absorbed Company as of May 18th 2015.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the Merger effective.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, to be done by the Company, are estimated approximately at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Nothing being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed. This deed having been read to the appearing persons, know to the undersigned notary by their name, surname, occupation, and residence, said persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg)

ONT COMPARU:

ARC Global II DB Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 193.643;

Représenté par Mme Marie CASANOVA, juriste, résidant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2015,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter que:

VI. ARC Global II DB Lux S.à.r.l., est l'associé unique de 2 Boulevard Konrad Adenauer S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724, enregistrée auprès du RCSL sous le numéro B 96.624 (ci-après la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 Octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) en date du 25 novembre 2003, numéro 1247, page 59850. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 mai 2015, publié au Mémorial le 23 juillet 2015 sous le numéro 1842, page 88383.

VII. ARC Global II DB Lux S.à.r.l., est également la Société Absorbée (telle que définie ci-dessous) en vertu de la Fusion (telle que définie ci-dessous).

VIII. Arc Global (Luxembourg) Holdings II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du RCSL, sous le numéro B 193.379 (Arc Global Lux), est l'associé unique de la Société Absorbée (telle que définie ci-dessous) (Arc Global Lux).

IX. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Décision d'approuver la fusion, par laquelle la Société, agissant en tant que société absorbante, fusionnera avec l'associé unique de la Société (la Société Absorbée), par voie d'absorption par la Société de la Société Absorbée et sans liquidation de la Société Absorbée (la Fusion), telle que mentionnée par le projet commun de fusion en date du 30 octobre 2015, publié dans le Mémorial le 9 novembre 2015, sous le numéro 3053, page 146515 (le Projet de Fusion), et tel que déposé, ensemble avec les documents y relatifs, aux sièges sociaux respectifs de la Société et de la Société Absorbée.

2. Décision de constater les renoncations prises par l'associé unique de la Société, (i) de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants et d'obtenir un rapport établi par ce/ces expert(s) indépendants quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), (ii) d'obtenir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gérance de la Société conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et à recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi, et (iii) de dresser un état comptable à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédent le Projet de Fusion conformément à l'Article 267 (1) paragraphe 2 de la Loi.

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de cinq cent (500) nouvelles parts d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune allouées à Arc Global Lux.

4. Décision de réduire le capital social de la Société par l'annulation de toutes les parts détenues par la Société Absorbée dans la Société et transférées à la Société conformément à la Fusion.

5. Date d'effet de la Fusion ainsi que tout autre élément présent à l'ordre du jour.

Le notaire soussigné confirme que les dispositions de la Loi relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le Projet de Fusion, tel qu'établi conjointement par les conseils de gérance de la Société et de la Société Absorbée le 30 octobre 2015, a été enregistré auprès du RCSL et publié au Mémorial le 9 novembre 2015, sous le numéro 3053, page 146515, c'est-à-dire au moins un mois avant la date qu'en tête des présentes et la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée en relation avec la Fusion.

2. Le 30 octobre 2015 l'associé unique de la Société a renoncé (i) conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, à l'exigence de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs expert(s) indépendants et d'obtenir un rapport établi par ce/ces expert(s) indépendant(s) quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la Loi, (ii) conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, à l'exigence d'obtenir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gérance de la Société conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et à recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi et (iii) conformément à l'Article 267 (1) paragraphe 2 de la Loi, à l'exigence de dresser un état comptable à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédent le Projet de Fusion.

3. Le projet de Fusion, ensemble avec les documents y relatifs requis par l'Article 267 de la Loi ont été déposés aux sièges sociaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société, afin d'être inspectés par les associés, au moins un mois avant la date qu'en tête des présentes et la date de l'attestation délivrée par le conseil de gérance de la Société Absorbée certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

X. Ces faits exposés, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir revu le Projet de Fusion, décide d'approuver la Fusion telle que prévue par le Projet de Fusion, ainsi que le Projet de Fusion, tel que déposé, ensemble avec les documents y relatifs, aux sièges sociaux respectifs de la Société et de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate les renonciations prises par l'associé unique de la Société (i) de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs expert(s) indépendants et d'obtenir un rapport établi par ce/ces expert(s) indépendants quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la Loi, (ii) d'obtenir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gérance de la Société conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et à recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi et (iii) de dresser un état comptable à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédent le Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 267 (1) paragraphe 2 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts allouées à ARC Global Lux. Le capital social de la Société est, par conséquent, augmenté d'un montant de douze mille cinq cent Euro (EUR 12,500) par l'émission de cinq cent (500) parts d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, afin d'augmenter son capital actuel de douze mille cinq cent Euro (EUR 12,500) à vingt-cinq mille Euro (EUR 25,000).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (EUR 25,000) à douze mille cinq cent Euro (EUR 12,500), par l'annulation des parts détenues par la Société Absorbée dans la Société et transférées à la Société conformément à la Fusion. Cette annulation sera compensée par le capital social de la Société et par la valeur nominale desdites parts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la Fusion et toutes les questions visées dans les résolutions qui précèdent prendront effet entre les sociétés fusionnantes à partir de la date d'approbation du Projet de Fusion et de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société et de la Société Absorbée et vis-à-vis des tiers, au jour de la publication de l'acte notarié dans le Mémorial.

L'assemblée générale constate et décide que, d'un point de vue fiscal et comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société au 18 mai 2015. Tous les actifs et les passifs comptabilisés de la Société Absorbée et de la Société seront reportés à leur valeur comptable historique, et les revenus de la Société incluront les revenus de la Société Absorbée au 18 mai 2015.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en vertu des lois luxembourgeoises, des actes légaux et des formalités imposées à la Société de façon à rendre la Fusion effective.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant du présent acte, qui incombent à la Société sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire, soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite à la partie comparante, connue par le notaire soussigné par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CASANOVA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21300. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204189/233.

(150228686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

European IB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 197.564.

Par résolution unique signée en date du 1^{er} décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Monsieur Martin Dunn, né le 25 mars 1971 à Baile Atha Cliath / Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Acceptation de la démission de Monsieur Paul Gunner, né le 5 mars 1973 à Cassington, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 95, Wigmore Street, W1U 1FB Londres, Royaume-Uni;

- Acceptation de la démission de Monsieur Charles Barter, né le 5 avril 1962 à Guildford, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 95, Wigmore Street, W1U 1FB Londres, Royaume-Uni

Par conséquent, les gérants de la Société au 1^{er} décembre 2015 sont les suivants:

- Davy Beaucé;
- Daphné Charbonnet;
- Christophe Gammal;
- Nicolas Poncelet; et
- Martin Dunn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015204456/24.

(150230550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Landmark Food Turkey S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.512.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue le 7 décembre 2015

Le 7 Décembre 2015, L'Actionnaire Unique de Landmark Food Turkey Sàrl (la Société) a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Sanjay Bahl en tant que Gérant B de la société avec effet au 7 décembre 2015;

- D'accepter la nomination de Mr. Ananatharaman Ramanathan, né le 15 mars 1971 à Dubai Émirats arabes unis et résidant au Al Dhahiri Building, Fiat no. 707, Krfaf Street, Bur Dubai, Émirats arabes unis, en tant que Gérant B de la société avec effet au 7 décembre 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 Décembre 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Référence de publication: 2015204690/17.

(150229789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Al Masah Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.819.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205077/9.

(150230661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Albéa Beauty Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 162.078.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 novembre 2015, les actionnaires ont décidé d'accepter la démission d'Isabelle Arker, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205078/12.

(150230922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Alpha Genesis Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.779.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 2 novembre 2015 du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205084/11.

(150231698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Anglo Coal CMC 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 90.365.

RECTIFICATIF*Extrait*

Lors de l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société Anglo Coal CMC 1, ayant son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 90.635, tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 9 juin 2011, enregistrée à Luxembourg AC, le 15 juin 2011, LAC/2011/27472, aux droits de 75.- € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 24 juin 2011 sous le numéro de dépôt L110097476,

une erreur matérielle s'est glissée dans la partie «Souscription», concernant la dénomination de l'associé qui aurait dû se lire Anglo American CMC Holdings Limited (et non pas Anglo Coal CMC Holdings Limited).

Il y a donc lieu de rectifier la partie «Souscription», dans sa version anglaise et française, qui auraient dû se lire comme suit:

Version Anglaise:*«Subscription*

The sole shareholder Anglo American CMC Holdings Limited, having its registered office at 20, Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN (United Kingdom), registered with the Companies' House of the United Kingdom under number 4615001, subscribes for 100.000 shares.»

Version française:*«Souscription*

L'associé unique Anglo American CMC Holdings Limited, établie et ayant son siège social à 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN (Royaume-Uni), inscrit au Companies' House du Royaume-Uni sous le numéro 4615001, souscrit aux 100.000 parts sociales.»

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28923. Reçu douze euros. Eur 12.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205090/34.

(150230813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Arcano Global Opportunity II Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.137.

Je soussigné, Mr Dominique AUDIA, suis au regret de vous informer de ma démission avec effet immédiat en tant que gérant de votre société.

Veillez noter que les formalités légales de publication de ma présente démission sont effectués ce jour par mes soins.

Luxembourg, le 18 Décembre 2015.

Mr Dominique AUDIA.

Référence de publication: 2015205094/11.

(150231072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AuCARRE cabinet d'ingénieurs - conseils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 196.166.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 15 décembre 2015, que Monsieur Marc EWEN, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-5333 Moutfort, 23 rue de Pleitrang, a cédé 180 parts sociales qu'il détenait dans la société AuCARRE cabinet d'ingénieurs conseils sàrl, comme suit:

- 90 parts sociales à Monsieur Daniel THEIN, né à Luxembourg, le 31 mars 1979, demeurant à L-2564 Luxembourg-Bonnevoie, 6 rue Albert Steffen; et

- 90 parts sociales à Monsieur Markus EDLINGER, né à Hermeskeil le 28 novembre 1976, demeurant à L-6832 Betzdorf, 7 rue de Wecker.

Par conséquent, à compter du 15 décembre 2015, la répartition du capital social de la société AuCARRE cabinet d'ingénieurs conseils sàrl est comme suit:

Monsieur Marc EWEN, précité:	800 parts sociales
Monsieur Daniel THEIN, précité	100 parts sociales
Monsieur Markus EDLINGER, précité	100 parts sociales
TOTAL:	1.000 parts sociales

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015205107/24.

(150230648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

ABB + ZU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berbuenger Wee.

R.C.S. Luxembourg B 78.425.

Je soussigné, Pit Scholtes, déclare démissionner du poste de Commissaire aux Comptes de la société Abb + Zu S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 78.425 et dont le siège social est établi à 1, Ale Berbuenger Wee, L-6850 Manternach.

Cette démission est effective au 10 décembre 2015.

Manternach, le 10 décembre 2015.

Pit Scholtes.

Référence de publication: 2015205113/12.

(150231313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.637.

—
EXTRAIT

Suivant la démission de Monsieur Alastair Woodward en date du 15 Décembre 2015, il a été décidé de la fin du mandat en tant qu'administrateur avec date d'effet 16 Décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Décembre 2015.

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015205114/13.

(150230962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Acte II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 109.001.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2014

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2014 l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs de la société est ramené de trois à un en conformité avec la loi.

- Sont révoqués de leur fonction d'administrateur:

* Monsieur Marc Wallerich, demeurant à F-57740 Longeville-les-Saint Avold,

* Mme Sylvie Chatte, demeurant à F-57740 Longeville-les-Saint Avold,

* Monsieur Nicolas Wallerich, demeurant à F-57740 Longeville-les-Saint Avold.

- Est nommé administrateur unique:

* Monsieur Didier Wallerich, né le 25/05/1982 à F-Saint Avold et demeurant à L-2330 Luxembourg, 152, Boulevard de la Petrusse.

- Est nommé administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Marc Wallerich, avec pouvoir de signature en toute circonstance:

* Monsieur Didier Wallerich, né le 25/05/1982 à F-Saint Avold et demeurant à L-2330 Luxembourg, 152, Boulevard de la Petrusse.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société SARNIA s.à r.l., RCSL B33623, L-8383 Koerich, 23, rue Principale, est prolongé jusqu'au 31/12/2015.

- Conformément à l'article 5 des statuts de la société les actions au porteur de la société sont converties en actions nominatives, attribuées à l'actionnaire unique.

Bertrange, le 2 décembre 2014.

ACTE II S.A.

Signature

Référence de publication: 2015205117/28.

(150231211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

ADT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.399.

—
Il résulte de résolutions prises en date du 31 mars 2015 que, pour autant que de besoin, les mandats des administrateurs ont été confirmés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2015.

Il a en outre été décidé de renouveler le mandat d'Audiex S.A., en tant que commissaire aux comptes pour une durée déterminée dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ADT Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015205118/17.

(150230876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AFP (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.962.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 4 décembre 2015, le gérant Monsieur Petr Klimo a été remplacé par la personne suivante:

- Monsieur Szymon Dec, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015205120/16.

(150230996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Altirian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.677.

—
Extrait de l'AGE du 25.06.2015

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide de révoquer les administrateurs Monsieur Thierry TORDEURS né le 14 février 1965 demeurant 80 Grand-rue à L-9711 Clervaux, Monsieur Frédéric GELISSEN, employé privé, né à Rocourt le 04 avril 1970 (Belgique), demeurant à B-4053 Voie de Liège et Madame Marie Hélène CERTAIN, née à Versailles (France) le 09 juin 1954, demeurant rue Aristide Briand 100, F-78130 Les Mureaux (France).

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs Monsieur TORDEURS Thierry, demeurant Grand Rue 80 à L-9711 Clervaux, Monsieur ST GERMAIN René, demeurant au 207 rue Lafayette F-75010 Paris (France), Monsieur DEWEZ Pierre, demeurant au 27 Avenue de la Rousselière B-4020 Liège (Belgique)

Ces mandats prendront fin à l'assemblée générale annuelle de 2021

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Délégué, Monsieur DEWEZ Pierre, demeurant au 27 Avenue de la Rousselière B-4020 Liège (Belgique)

Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2021

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, Madame Catherine Degenbe demeurant rue de la Jouerie, 50, B-1495 Marbais (Belgique)

L'assemblée nomme en qualité de commissaire aux comptes Madame Etienne Yasmina demeurant au 28 Foy, B-6600 Bastogne (Belgique)

Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2021

M. Thierry Tordeurs

Le Président

Référence de publication: 2015205135/26.

(150231810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Amphitrite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 17 décembre 2015 que la société OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.774, ayant son siège social 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été nommée, avec effet au 11 décembre 2015, en tant qu'Agent Dépositaire de la Société, en respect de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205139/17.

(150231866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AMS Finsoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.
R.C.S. Luxembourg B 69.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 17 décembre 2015

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
AMS FINSOFT S.A.

Référence de publication: 2015205140/14.

(150231024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Artal Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.470.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2015

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Lawrence Lunt, résidant à 170, John Street, USA - CT-06831 Greenwich en tant qu'Administrateur avec effet au 13 octobre 2015.

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Olivier Rolin Jacquemyns, résidant 33 route de Tzarbouye, CH-3963 Crans-Montana, Suisse en tant qu'administrateur avec effet au 13 octobre 2015. Cette nomination sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205151/14.

(150231396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Artico SIF-SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.069.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 14 décembre 2015

L'Assemblée Générale de la Société a décidé:

1. de renommer Monsieur Gabriel Herrera en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;
2. de renommer Monsieur Ulrich NIEDERER en tant que Membre du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

3. de renommer Monsieur Andreas KONRAD en tant que Membre du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

4. de nommer Deloitte Audit, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau Réviseur d'entreprises agréé de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015205152/21.

(150231632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Artico Dynamic SIF-SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.968.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 14 décembre 2015

L'Assemblée Générale de la Société a décidé:

1. de renommer Monsieur Gabriel Herrera en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

2. de renommer Monsieur Ulrich NIEDERER en tant que Membre du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

3. de renommer Monsieur Andreas KONRAD en tant que Membre du Conseil d'Administration de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

4. de nommer Deloitte Audit, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau Réviseur d'entreprises agréé de la Société, à la date du 14 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015205153/21.

(150231633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Askim International, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.296.

A dater de ce jour, la société CC AUDIT and CONSULT SA démissionne de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société suivante:

ASKIM INTERNATIONAL S.A. - RCSL n° B 176 296

Strassen, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205154/11.

(150230925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Askim International, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.296.

A dater de ce jour, la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE SARL démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société suivante:

ASKIM INTERNATIONAL S.A. - RCSL n° B 176 296

Strassen, le 15 décembre 2015.

Ariane VANSIMPSEN

Gérante - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2015205155/13.

(150230925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AUREUS INVEST S.A.- Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 176.148.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Décembre 2015

- L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la Société a définitivement cessé d'exister.
- L'assemblée décide que tous les documents et livres comptables de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au dernier siège social de la Société, situé 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pour AUREUS INVEST S.A. - Société de Titrisation

Référence de publication: 2015205160/15.

(150231893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Avola Patrimoine & Associés S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 112.273.

Conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue pour une durée indéterminée entre la société AT SERVICES S.A.R.L., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-156429 ayant son siège social au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, et la société AVOLA PATRIMOINE & ASSOCIES S.A., une société anonyme enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112273 et ayant son siège social au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg. La présente décision prend effet au 14 décembre 2015.

Pour AT Services S.A.R.L.

Le Gérant

Référence de publication: 2015205165/16.

(150231718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Ayam Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 174.073.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la résiliation de la convention de domiciliation conclue entre la société Fiduciaire Internationale et la société AYAM HOLDING SA inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.073

La convention de domiciliation à l'adresse route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg datée du 18 décembre 2012 est dénoncée avec effet au 14 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205166/12.

(150231424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

B & S, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.421.

L'adresse actuelle de l'administrateur unique, Monsieur Van Hooreweghe Jozef de la société est la suivante:
B-9050 Gentbrugge, Oude Brussels Weg 35

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 novembre 2015 au siège de la société

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat en tant qu'administrateur unique de Monsieur Jozef Leone Celine VAN HOOREWEGHE, ingénieur, né à Gent, Belgique le 13 mai 1946, demeurant à B-9050 Gentbrugge, Oude Brussels Weg 35, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

2. L'assemblée décide de renouveler le mandat de Lut Laget Tax Audit & Accountancy, enregistrée à Luxembourg sous le n°B53 981, avec siège social au 25, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, en tant que Commissaire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015205167/18.

(150231154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 16 décembre 2015

En date du 16 décembre 2015, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Joost Tulkens, gérant de classe B et ce avec effet rétroactif au 11 décembre 2015.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Delhia Perez-Garbin, née le 3 mai 1982 à Boulay en France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B et ce, avec effet rétroactif au 11 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015205169/18.

(150231552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Babson GPC GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.270.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte de constitution de la société Babson GPC GP S.à r.l., ayant son siège social au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 199.270,

tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 5 août 2015, enregistrée à Luxembourg AC, le 6 août 2015, 2LAC/2015/18117, aux droits de 75.- € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 12 août 2015 sous le numéro de dépôt L150150109,

une erreur matérielle s'est glissée dans la «Disposition Transitoire», concernant l'exercice raccourci.

Il y a donc lieu de rectifier la «Disposition Transitoire», dans sa version anglaise et française, qui auraient dû se lire comme suit:

Version Anglaise:

«Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.»

Version française:

«Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.»

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28938. Reçu douze euros. Eur 12.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205172/29.

(150230812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

BioMarin Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.782.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 23 novembre 2015:

1. La démission de Monsieur Jean-Jacques BIENAIME, de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 23 novembre 2015, été acceptée;

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant, avec effet au 23 novembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Brian Robert MUELLER, né dans l'Illinois, États-Unis d'Amérique, le 14 juin 1973, résidant au 22 Olive Avenue, Larkspur, CA 94939, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205183/19.

(150230845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Bureau Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.941.

—
En date du 17 décembre 2015, le siège social de la société est transféré de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015205189/12.

(150231130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Bellaggio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobligen.

R.C.S. Luxembourg B 95.976.

—
Extrait de la décision de l'associé unique du 17 décembre 2015

1. Rayer les administrateurs existants;

2. Nommer les administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021:

a. Madame Simone LORANG, salariée, née le 1^{er} avril 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L - 2632 Findel (Sandweiler), 7, route de Trèves, avec pouvoir de signature individuelle et qui agira comme présidente du conseil d'administration.

b. Madame Adeline ATTALLAS, salariée, née le 5 juillet 1991 à Luxembourg, demeurant à L -6943 Niederanven, 33, rue du Bois, avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur

c. Madame Pauline ATTALLAS, étudiante, née le 25 septembre 1995 à Luxembourg, demeurant à L - 6943 Niederanven, 33, rue du Bois, avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur

d. Monsieur Victor BRAGANCA, architecte d'intérieur, né le 8 avril 1962 à Vieira do Minho (Portugal), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 1, bd Prince Henri, avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur

3. Rayer le commissaire aux comptes existant;

4. Nommer Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable, 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster, né à Dudelange le 22 mars 1958, comme nouveau commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015205198/24.

(150230950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Biogene Agrobusiness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 132.458.

Rectificatif du dépôt L100104903 effectué lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 2010.

Première rectification:

Le nom et prénom de l'administrateur suivant ainsi que son adresse de résidence sont à inscrire comme tels:

- Mr. Jean-Bernard ZEIMET résidant à 51-53 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième rectification:

Le nom et prénom de l'administrateur suivant ainsi que son adresse de résidence sont à inscrire comme tels:

- Mr. Marius-Panos KASKAS résidant à 15 rue des carrefours, L-8124 Bridel.

Troisième rectification:

L'adresse du siège de la personne morale Bearn Holdings S.A., n° de registre du commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques 367012, administrateur de la société, représentée par Mr. Dimitrios ZOIS, est à inscrire comme telle:

- 1 Wickham's Cay, Bâtiment Lake Building, BVI, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième rectification:

Le lieu de naissance du représentant légal de Bearn Holdings S.A., Mr. Dimitrios ZOIS est à inscrire comme tel:

- Dasochorion.

Quatrième rectification:

La dénomination ainsi que l'adresse de la personne morale, commissaire aux comptes de la société, sont à inscrire comme telles:

- MORATINA SERVICES LIMITED, n° de registre du commerce de Chypre HE230792, située au 30 Karpenisiou P.C. 1660, Nicosia, Chypre.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2015205200/29.

(150231059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pramerica (PEREF) SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 202.309.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de constitution signé sous seing privé le 18 août 2015 (le "Contrat Social"), que la société en commandite simple dénommée "Pramerica (PEREF) SCS", ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée en date du 18 août 2015 pour une durée indéterminée.

L'objet social exclusif de la Société est d'agir en tant que filiale et société de détention de l'Associé Limité du Fond.

L'objet de la Société est de poursuivre au Grand-Duché de Luxembourg et ailleurs les activités d'investissement et de gestion de ses investissements de l'Associé Limité du Fond. Les affaires de la Société doivent être menées dans le but de générer des profits distribuables en conformité avec le Contrat Social;

La Société, agissant par l'intermédiaire de son Associé Commandité (ou toute personne autorisée à agir au nom de la Société conformément aux dispositions du Contrat Social), peut signer, remettre et exécuter tout contrat ou engagement, sous forme d'acte sous seing privé, d'acte authentique ou autre, et participer à toutes les activités et transactions qui, sont nécessaires ou souhaitables afin de réaliser l'objet de la Société sous réserve des, et en conformité avec, les termes du Contrat Social.

L'associé commandité de la Société est Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg au capital de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.681.

Le gérant de la Société sera l'associé commandité susmentionné, Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l, à compter de la constitution de la Société et sans limitation de la durée de son mandat.

L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable de la Société débutera à sa constitution et s'achèvera le 31 décembre 2015.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant, Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l, lui-même dûment représenté, ou par toute personne à qui le gérant aura délégué un tel pouvoir en vertu des dispositions du contrat social.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l

Signatures

Référence de publication: 2015203945/34.

(150229623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Covance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.002,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.043.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following

COVANCE CENTRAL LABORATORY SERVICES INC., a company incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (United States of America) and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 2256215 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert by virtue of proxy under private seal given on 5 December 2015. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Covance Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 3 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1006 of 16 April 2015 2015, with a corporate capital of sixteen thousand and two United States Dollars (USD 16,002.-), having its registered office at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B B195043.

The articles of incorporation of the Company have been amended, for the last time, by a notarial deed of 9 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1128 of 30 April 2015.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company made the following declarations:

On 9 March 2015, the Sole Shareholder subscribed to two (2) new shares of the Company with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Shares"), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and immediately fully paid the nominal value of the Shares (the "Subscription and Payment of the Shares"). The Sole Shareholder decided to pay a share premium at a later stage (the "Payment of the Premium") together with the payment of the nominal value of the Shares, the "Subscription and Payment" both by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of all of the 180 ordinary shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100) each (the "Contributed Shares") in Covance International Holding B.V. ("DutchCo"), a limited liability company (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Zeist (the Netherlands) and registered with the Chamber of Commerce of Rotterdam (Kamer van Koophandel) under number 30209211 estimated at the time of the Subscription and payment at an aggregate approximate market value of two billion three hundred and fifty-five million United States Dollars (USD 2,355,000,000) (the "Contributed Shares' Value").

The Contributed Shares' Value has now been fixed at two billion three hundred and thirty-six million nine hundred and ninety thousand United States Dollars (USD 2,336,990,000) and the Sole Shareholder intends to confirm the said value, in front of the undersigned notary in the context of the above, the appearing party represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company took the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to confirm the final Contributed Shares' Value at two billion three hundred and thirty-six million nine hundred and ninety thousand United States Dollars (USD 2,336,990,000) and the amount of premium to be allocated to the premium account of the Company following the Subscription and Payment at two billion three hundred and thirty-six million nine hundred and eighty-nine thousand nine hundred and ninety-eight euro (EUR 2,336,989,998).

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sept décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

COVANCE CENTRAL LABORATORY SERVICES INC., une société constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès de la Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 2256215 (l'«Associé Unique»),

représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2015, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Covance Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 3 mars 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1006, du 16 April 2015, ayant un capital social de seize mille deux dollars américains (USD 16.002.-), ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195043.

Les statuts de la Société ont n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a déclaré ce qui suit:

Le 9 mars 2015, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus a décidé de souscrire à deux (2) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) (les «Parts Sociales») ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, les Parts Sociales ont été libérées immédiatement et entièrement (la «Souscription et le Paiement des Parts Sociales»). L'Actionnaire Unique a décidé d'effectuer le paiement d'une prime d'émission ultérieurement (le «Paiement de la Prime» et ensemble avec le paiement de la valeur nominale des Parts Sociales, la «Souscription et le Paiement») tous deux par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en la totalité des 180 actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune dans Covance International Holdings B.V. ("DutchCo"), une limited liability company (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Zeist, Pays-Bas et enregistrée auprès de la chambre de commerce de Rotterdam (Kamer van Koophandel) sous le numéro 30209211 (la «DutchCo Contribuée») estimées au moment de la souscription et paiement à une valeur marchande totale approximative de deux milliards trois cent cinquante-cinq million dollars américain (USD 2,355,000,000) (la «Valeur de la DutchCo Contribuée»).

La Valeur de la DutchCo Contribuée a été fixée à deux milliards trois cent trente-six millions neuf cent nonante mille dollars américain (USD 2,336,990,000) et l'Actionnaire Unique entend confirmer la dite valeur devant le notaire soussigné, dans le contexte de ce qui précède, la comparante dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de confirmer le montant de la Valeur de la DutchCo Contribuée à deux milliards trois cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américain (USD 2,336,990,000), et le montant de la prime à allouer au compte prime d'émission après la Souscription et le Paiement correspond à deux milliards trois cent trente-six million neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent nonante-huit (EUR 2,336,989,998).

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7,000.-).

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21282. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203416/115.

(150228381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Euro-Druck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.115.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Herr Sven STREIT, Kaufmann, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 7 Grand-Rue.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-DRUCK S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 163.115 (NIN 2011 24 32 419).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. August 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2501 vom 17. Oktober 2011 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. März 2014, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1303 vom 21. Mai 2014.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Sven STREIT, vorgenannt.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft EURO-DRUCK S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt der Komparent, die Gesellschaft EURO-DRUCK S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der Komparent, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft, dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft EURO-DRUCK S.à r.l. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Name, gebräuchlicher Vorname, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. STREIT, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015203554/47.

(150229123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Dakar Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 200.916.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 décembre 2015

En date du 8 décembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de créer 3 classes de gérants de la Société, à savoir gérants de classe A, de classe B et de classe C;
- de nommer les gérants actuels de la Société, Messieurs Vishal JUGDEB, Aurélien VASSEUR et Ivano SESSA en tant que gérants de classe A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Ruth SPRINGHAM, née le 25 mai 1961 à Johnstone, Ecosse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Michel PLANTEVIN, né le 24 octobre 1956 à Marseille, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Devonshire House, 1, Mayfair pl, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur David DANON, né le 27 septembre 1981 à Saint Cloud, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Devonshire House, 1, Mayfair pl, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Manfred SCHNEIDER, né le 3 avril 1971 à Rocourt, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Olivier ROUX, né le 14 octobre 1950 à Marseille, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante 29, Kenley Walk, W11 4XG Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Stéphane ANTIGLIO, né le 3 octobre 1962 à Vienne, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France, en tant que nouveau gérant de classe C de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Christophe GOUTHIERE, né le 3 avril 1960 à Reims, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France, en tant que nouveau gérant de classe C de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Vishal JUGDEB, gérant de classe A
- Monsieur Aurélien VASSEUR, gérant de classe A
- Monsieur Ivano SESSA, gérant de classe A
- Monsieur Michel PLANTEVIN, gérant de classe A
- Madame Ruth SPRINGHAM, gérant de classe A
- Monsieur David DANON, gérant de classe A
- Monsieur Manfred SCHNEIDER, gérant de classe B
- Monsieur Olivier ROUX, gérant de classe B
- Monsieur Stéphane ANTIGLIO, gérant de classe C
- Monsieur Christophe GOUTHIERE, gérant de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Dakar Intermediate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015203480/49.

(150229227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.
